

REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX
N° 2023 - 0600

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
PISTE CYCLABLE SUR CANAL

République Française
Liberté – Égalité – Fraternité
Arrondissement du Raincy
Canton de Sevrans

VILLE DE SEVRAN
(Seine Saint Denis)

Le Maire de la Ville de SEVRAN,

Vu les Articles L 2521-1 et L 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et les Décrets subséquents,

Vu le Code Pénal,

Considérant les travaux de sondages géotechniques par l'entreprise HYDROGÉOTECHNIQUE NORD pour le compte de Paris Terres d'Envol, sur la piste cyclable le long du canal de l'Ourc. À la hauteur de la passerelle bois situé près de l'allée du Canal.

Attendu qu'il convient de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents ainsi que toutes les précautions à cet égard,

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Les articles suivants sont applicables du 8 mars au 24 mars 2023.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit au 2 et 4 allée du Canal du côté pair et impair de la chaussée.

ARTICLE 3 : Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera considéré comme stationnement très gênant et constituera une infraction prévue par l'article R417-11 du Code de la Route. Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière aux frais du propriétaire. Une signalisation réglementaire devra être mise en place minimum 48 heures avant et devra être constaté par la Police Municipale.

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent pendant la durée des travaux, ces restrictions et interdictions pourront être appliquées individuellement ou dans leur totalité, à savoir :

1. vitesse limitée à 30 km / h,
2. restriction de circulation dans l'emprise du chantier,
3. traversée de chaussée, travaux en demi-chaussée.

ARTICLE 5 : Une déviation devra être mise place par l'accès piétons des riverains à leur domicile doit être maintenu en permanence.

ARTICLE 6 : Si pour les besoins des travaux le trottoir au droit des travaux doit être fermé, une déviation piétonne sera mise en place par l'entreprise vers le trottoir opposé par les passages piétons existants ou temporaires.

REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX
N° 2023 - 0600

RÈGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
PISTE CYCLABLE SUR CANAL

ARTICLE 7 : L'accès aux véhicules de secours ou d'urgence devra être maintenu et possible à tout moment du jour ou de la nuit.

ARTICLE 8 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise HYDROGEOTECHNIQUE NORD

ARTICLE 9 : Durant la période des travaux le Domaine Public devra être parfaitement nettoyé et dégagé de tout obstacle pouvant entraver la circulation des usagers, l'écoulement des eaux dans les caniveaux et ce, chaque jour lorsque l'entreprise quittera les lieux de travail.

ARTICLE 10 : Les dispositions seront prises par l'entreprise travaillant afin d'assurer un accès piétons permanent aux riverains notamment par la mise en place de barrièrage jointif, passerelle ou tout système sécurisé permettant le passage de piétons ou poussettes.

ARTICLE 11 :: Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant tout début d'intervention dans les rues concernées par l'entreprise réalisant les travaux.

ARTICLE 12 : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur Général de la Ville de Sevrans, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 13 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception, équivaut à une décision implicite de rejet (art.L 411-7 RPA), cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télé-recours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ARTICLE 14 : Ampliation du présent arrêté en sera adressée à :

- * Commissariat de la Police Nationale de Sevrans
- * Police Municipale de Sevrans
- * PARIS TERRES D'ENVOL BP 85 93420 Villepinte
- * Brigade des Sapeurs Pompiers 156 Route de Mitry 93600 Aulnay sous Bois
- * HYDROGEOTECHNIQUE NORD 4 rue du Noyer à la Malice 95380 LOUVRES

Fait à Sevrans, le 00 février 2023

Le Maire



Stéphane BLANCHET